

1. Généralité

Après la déclaration d'indépendance du 26 mai 1991, le droit des noms, en Croatie, a fait l'objet d'une nouvelle réglementation, contrairement à d'autres domaines du droit, qui ont été repris des anciennes lois yougoslaves. Par conséquent, les ressortissants croates portent un nom composé au maximum de deux prénoms et deux noms de famille. Dans les actes juridiques, tous les noms doivent toujours être cités.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Lors de la conclusion du mariage, les conjoints doivent déclarer s'ils souhaitent porter, comme nom de famille commun, le nom de famille du mari ou celui de la femme, ou si chaque conjoint entend conserver son nom de famille, ou s'il souhaite ajouter à son nom de famille celui de l'autre conjoint. Les noms doubles sont toujours écrits avec un trait d'union. L'ordre des noms doit être précisé dans le contrat. En cas de divorce, chaque conjoint peut conserver le nom de famille porté au moment de la dissolution du mariage.

La reprise du nom de famille porté avant le mariage n'est possible que par une déclaration devant l'officier d'état civil du lieu de séjour.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Les parents décident si l'enfant doit porter le nom de famille de son père ou de sa mère ou le nom de famille commun à ses parents. Si l'autorité parentale n'est dévolue qu'à l'un des parents, celui-ci décide du nom de l'enfant.

4. Particularités

Les caractères spéciaux utilisés en croate sont transcrits comme suit : č = c / ć = c / đ = dj / š = s / ž = z

5. Exemples

Passeport de l'homme : Nebojša Zekonjić

Enregistrement en Suisse : Nebojsa Zekonjic

Passeport de la femme : Dušanka Zekonjić

Enregistrement en Suisse : Dusanka Zekonjic

Passeport de l'enfant : Lana Zekonjić

Enregistrement en Suisse : Lana Zekonjic